

Réponse à l'interpellation citoyenne de Sybille GIOE concernant le RC Mendicité

Chère Madame,

Je vous remercie d'exercer votre droit d'interpellation citoyenne. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que vous l'utilisez.

Je considère – et j'espère que c'est également votre avis – que nous avons eu des échanges intéressants par le passé sur d'autres sujets.

Vous interpellez en qualité de citoyenne mais également au nom de la ligue des droits humains, que je salue par la même occasion.

Le sujet de votre interpellation est très complexe et très délicat. Il anime de nombreuses discussions et suscite des prises de position depuis de longues années.

Il ne se passe pas un jour sans que des habitants, des commerçants ainsi que des policiers, ne m'en parlent.

En qualité de Bourgmestre, j'estime qu'il est de mon devoir d'entendre, dans le respect de la Loi, tous les points de vue afin de dégager une solution équilibrée à chaque problème.

Le règlement relatif à la mendicité est d'application à Liège depuis presque vingt ans.

A l'époque, la Ville de Liège a souhaité bénéficier d'un règlement permettant à la Police d'intervenir face à certains comportements problématiques dans l'espace public, dont la mendicité agressive.

Pour sécuriser sa décision, la Ville a sollicité l'appui juridique du Service de Droit Pénal et de Procédure Pénale de l'Université de Liège, sous la supervision à l'époque d'Adrien Masset, qui est aujourd'hui professeur extraordinaire à l'Université de Liège.

Réglementer la mendicité est un sujet extrêmement délicat puisqu'il oppose la liberté individuelle à l'ordre public.

Ce caractère délicat du règlement n'a pas échappé à la vigilance du Conseil, tant lors de son adoption que dans sa mise en pratique.

Depuis son adoption, il a fait l'objet de très nombreux débats où tous les groupes politiques ont pu exprimer leurs points de vue, parfois divergents.

Ces débats n'ont jamais été animés d'une volonté de stigmatisation d'un groupe de personnes. Au contraire, l'insistance du Conseil a toujours porté sur l'objectif social du règlement. Il en a fait une priorité.

Cet objectif est rencontré par l'orientation systématique des personnes vers une prise en charge par le CPAS. L'idée est donc bien l'aide à la réinsertion.

Aujourd'hui, la situation sur le terrain a évolué par rapport au début des années 2000.

Le dénombrement réalisé en octobre 2020, sous la supervision de la KUL et de l'Université de Liège fait apparaître 500 personnes en situation de mal logement à Liège. Le mal logement n'étant pas l'absence de logement.

27,7 % de ces 500 personnes, soit environ 125 personnes, vivent en rue et cumulent les difficultés médico-psycho-sociales.

C'est dans ce groupe qu'on retrouve les comportements problématiques pour les Liégeoises et les Liégeois.

Je parle bien ici de comportement problématique.

En effet, et comme je le constate tous les jours dans mes contacts avec les habitants et utilisateurs du centre-ville, ce n'est pas la mendicité qui indispose les Liégeoises et les Liégeois, mais bien les comportements générés lorsque les personnes souffrent de problèmes psychiatriques, sont sous influence d'alcool ou de drogue ou en recherche d'argent pour se procurer ces produits.

S'il est déjà difficile d'être accosté de nombreuses fois lorsque vous traversez le centre-ville, il n'est pas normal que les chalands se fassent insulter lorsqu'ils ne souhaitent pas donner ou qu'ils soient confrontés à des personnes qui entravent l'accès à un commerce ou une habitation, injurient ou déambulent dans un état proche de l'inconscience.

Force est de constater, que malgré, nos multiples dispositifs et nos efforts, nous devons faire face à des situations complexes qui, bien souvent, ne relèvent pas de l'action communale.

En effet, et malgré les 64 millions d'euros que la Ville consacre chaque année à la fonction sociale au sens large, il reste une frange de la population, souffrant d'importants troubles du comportement, mettant leur santé en danger, et qu'on ne parvient pas à raccrocher via les dispositifs classiques communaux. Je pense aussi aux personnes de plus en plus nombreuses souffrant de pathologies contagieuses qui m'obligent à prendre des arrêtés de prophylaxie.

Personne ne souhaite s'occuper de ces personnes, qui, dès lors, se retrouvent livrées à elles-mêmes sur l'espace public.

Or, les dispositions juridiques permettant de faire face aux situations les plus problématiques ne sont pas adaptées si je me réfère aux réponses qui me sont fournies tant par le secteur médical que par le Parquet.

Depuis de nombreuses années, je sensibilise, j'interpelle, je réunis les acteurs des secteurs Justice et Santé pour qu'ils nous apportent une aide dans la prise en charge.

Ces difficultés sont régulièrement évoquées en Conseil Zonal de Sécurité qui rassemble les autorités de police administrative et judiciaire ainsi que le Parquet.

Dès lors, la tâche de la Police est particulièrement complexe. Partisan d'une Police démocratique et respectueuse du droit, il m'importe de sécuriser juridiquement leurs interventions. Cet objectif est partagé par M. le Chef de Corps.

C'est toute la raison d'être de ce règlement, qui est appliqué avec discernement par les forces de l'ordre.

Permettez-moi à présent d'aborder 4 points plus précisément.

Premièrement, je vous confirme qu'il ne peut être question, pour la police, de saisir les recettes de la mendicité. J'invite les personnes éventuellement victimes (ou leurs représentants) à déposer une plainte auprès du service de contrôle interne au sein duquel tout sera mis en œuvre pour établir et le cas échéant sanctionner ces comportements s'ils s'étaient confirmés.

Deuxièmement, il n'y a pas d'arrestation automatique de 12h. Depuis le début de cette année, les arrestations administratives pour mendicité ont duré en moyenne 4h.

Troisièmement, je ne pourrai jamais, ni admettre, ni supporter de voir des enfants dans la rue en train de mendier. La place des enfants est à l'école, que l'on soit avec ou sans papiers, avec ou sans revenus. Tous les outils n'existent pas pour lutter contre l'exploitation de la mendicité des enfants.

C'est un des mérites de notre règlement que d'avoir mis fin à ce type de mendicité.

Il s'agit du point sur lequel, à titre personnel, je refuse catégoriquement de négocier.

Enfin, un dernier point par rapport à ce que vous avancez : la loi sur la fonction de police et d'autres législations permettraient de lutter contre l'exploitation de la mendicité.

Effectivement, la liste des dispositifs est longue, mais avec plus ou moins d'efficacité selon l'intérêt des Autorités judiciaires et avec parfois de conséquences bien plus dramatiques pour les personnes concernées : pensons aux P.V. pour fraude sociale et leurs conséquences sur l'octroi du RIS et autres allocations dont sont bénéficiaires de nombreux mendiants.

Ces lois ne permettent pas ce qui est visé par le règlement, à savoir la régulation du phénomène et non son interdiction.

En conclusion, j'ai déjà annoncé ma volonté d'organiser une concertation avec l'ensemble des acteurs et organismes concernés par la problématique. Celles et ceux que vous avez énoncé mais aussi d'autres, par exemple les associations de commerçants, par exemple les hôpitaux,

Comme je l'ai rappelé en début d'intervention, la situation a évolué depuis 20 ans et je pense que nous devons travailler tous ensemble pour fabriquer, si c'est possible, un nouveau consensus orienté vers des solutions.

Mais en l'état actuel de la situation dans l'hyper-centre principalement, je n'envisage pas pour le moment l'abrogation pure et simple du règlement.